

Spécial AESH

SOMMAIRE

- Page 2 - Le cadre réglementaire
- Page 3 - Le contrat
- Page 4 - Contacter le Snes
- Page 4 - Réunion du 15 novembre

Dossier réalisé par Thomas Hardy

Édito

Depuis la rentrée 2014, les personnes recrutées pour l'accompagnement et l'aide à l'inclusion des élèves en situation de handicap bénéficient d'un contrat d'AESH de droit public. Les accompagnants dorénavant recrutés sous contrat à durée déterminée AESH doivent donc répondre aux critères d'expérience ou détenir un diplôme de niveau V CAP d'auxiliaire de vie sociale. Le décret 2016-74 du 29 janvier 2016 a acté la création du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (DEAES).

Le SNES-FSU porte l'exigence de la création d'emplois pérennes pour exercer ces missions et s'engage aux côtés des AESH dans les établissements du second degré pour les informer et faire valoir leurs droits. Le SNES-FSU dans les collèges et les lycées et le SNUipp-FSU dans

les écoles se battent ensemble pour la revalorisation des trop faibles salaires de ces personnels précaires et poursuivent le combat pour permettre à tous les accompagnants sous contrat aidé (CUI-CAE) de voir pérenniser leur emploi par l'obtention de contrats d'AESH.

Pour vos questions sur tous ces aspects de votre mission dans l'établissement et pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU, premier syndicat de l'enseignement secondaire.

Gwenael Le Paih,
secrétaire général du SNES-FSU Bretagne.
Catherine Flant et Thomas Hardy,
en charge du suivi des AESH.

15 janvier 2018

Le cadre réglementaire

L'académie se doit de recruter des accompagnants et privilégie pour le moment la conversion des CUI-CAE en contrats AESH. Mais à terme, des difficultés de recrutements sont prévisibles car les besoins d'accompagnement vont croissant alors que le vivier de personnels en contrat aidé ayants-droits au contrat AESH diminue. De plus, certains secteurs géographiques sont peu attractifs compte tenu des conditions d'embauche. Enfin, peu de personnes répondent aux nouveaux critères de recrutement.

Conditions de recrutement

Le recrutement des AESH se fait prioritairement parmi les titulaires du diplôme d'accompagnement éducatif et social ou de tout diplôme d'accompagnement à la personne. Est cependant dispensée des conditions de diplôme toute personne pouvant justifier de 2 années d'expérience (au sens d'années scolaires, donc pouvant être incomplètes) auprès d'enfants en situation de handicap.

Qui est l'employeur ?

Si vous êtes affecté-e sur notification MDPH à l'accompagnement individuel d'élèves (AESH i), votre employeur est la direction des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).

Si vous êtes embauché-e en accompagnement de dispositif ULIS collège ou lycée (AESH co), l'employeur est l'établissement ou un établissement mutualisateur (le lycée Pierre Mendès-France dans le 35, le lycée Thépot à Quimper pour le 56 et le 29).



Quelles sont les missions ?

AESH i : affecté-e sur notification de la MDPH à l'accompagnement individuel d'élèves, la mission est essentiellement d'accompagner les élèves pendant les cours suivant les modalités fixées par la MDPH en collaboration avec l'équipe éducative (enseignants, vie scolaire), éventuellement de poursuivre l'accompagnement sur les temps de vie scolaire (temps du midi, récréation, permanences).

AESH co : Affecté-e en dispositif ULIS, la mission consiste à travailler avec l'enseignant référent, à intervenir à ses côtés en classe pour faciliter la scolarisation des élèves du dispositif.

Le détail de ces missions est à retrouver dans le guide édité par la DSDEN et que l'on peut se procurer auprès du chef d'établissement.

AESH : effectifs académiques

	2014	2015	2016
CDD	801	698	1428
CDI	207	351	401
Total	1008	1049	1829



BON À SAVOIR

Les salarié-es doivent passer une visite médicale d'embauche, à la charge de l'employeur, auprès d'un médecin agréé et ce dans le mois suivant le recrutement. Cependant, cette obligation est rarement appliquée par l'employeur.

Le contrat

Il précise les missions pour lesquelles l'AESH est recruté-e et les établissements d'exercice. Il mentionne également la durée pour laquelle il est établi et la quotité (elle peut aller de 50% à 100%). Le contrat de base est un CDD d'un an renouvelable 5 fois. Les AESH peuvent prétendre, sous conditions, à un CDI après 6 ans de CDD.

Le temps de travail

Les AESH travaillent sur la base de 1607 heures annuelles pour un temps complet, réparties sur un nombre de semaines compris entre 39 et 45 semaines par an. En général, cette annualisation du temps de travail est réalisée sur 39 semaines.

Attention aux conditions de renouvellement !

L'administration doit notifier son intention ou non de renouveler le contrat 1 mois avant son terme pour les AESH ayant moins de 2 ans d'ancienneté et 2 mois pour ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté.

L'AESH dispose ensuite de huit jours pour faire connaître sa réponse. Il n'existe pas d'indemnité de fin de contrat.

Cycle de négociations au rectorat

Au printemps 2017, le rectorat a engagé des discussions paritaires académiques avec les organisations syndicales représentatives. L'objectif initial pour l'administration était d'harmoniser les pratiques de gestion des services des Inspections d'Académie des 4 départements. La FSU et ses syndicats ont porté leurs revendications sur la rémunération, l'accès au CDI, le temps partiel imposé et les conditions de travail. Les échanges doivent se poursuivre en février 2018 entre autres sur les enjeux de l'évaluation des personnels et la prise en compte dans le temps de travail des sorties en dehors de l'établissement. Le Recteur rendra ses arbitrages ensuite. Nous vous tiendrons informé-es et, s'il le faut, nous vous proposerons des mobilisations pour exiger du rectorat qu'il entende les demandes des personnels.

Droits syndicaux :

Les AESH et les AED ont les mêmes droits syndicaux que les enseignants (décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique). Ils peuvent participer à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire ou à 1 heure mensuelle par mois. Par extension, les CUI recrutés par les EPLE et exerçant dans les écoles relèvent également du droit syndical de la fonction publique.

Droit à la formation :

Les AESH doivent comme tous les salariés bénéficier d'un temps de formation. La formation d'adaptation à l'emploi vise à apporter aux AESH des compétences directement utilisables dans le cadre des fonctions qu'ils exercent. Le temps de formation est au minimum de 60h et il doit être compris dans le temps de travail.

BON À SAVOIR

Les réunions des AESH (concertation avec les équipes...) sont bien comprises dans leur temps de travail. La participation aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) par exemple doit être décomptée du temps de travail.

Soyez vigilant-e quant à la quotité de travail d'une année à l'autre, car celle-ci doit rester inchangée ! Si tel n'est pas le cas, contactez le SNES avant de signer le nouveau contrat.



Mobilisation des AESH et CUI au rectorat de Rennes à l'appel du SNUIPP et SNES FSU le 14 juin 2017

DERNIÈRE MINUTE

AESH : toutes et tous mobilisé-es le mercredi 31 janvier pour un vrai statut !

Pour préparer la suite des négociations avec le rectorat (nouveau groupe de travail paritaire le 6 février), le SNUIPP-FSU et le SNES-FSU appellent les AESH à se mobiliser le mercredi 31 janvier avec un rassemblement devant le rectorat. Demande d'audience avec le Recteur, rencontre avec la presse, distribution de tracts... **tout doit être mis en œuvre pour faire entendre la voix des AESH et leurs revendications pour une amélioration des conditions de travail, pour des contrats temps-plein et pour de meilleures rémunérations. Accompagner les Élèves en Situation de Handicap est un métier : il doit être reconnu par un vrai statut pour sortir les personnels de la précarité.**

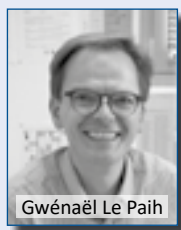
Gwénaél Le Paih

Le SNES et la FSU au plus proche des AESH

Le SNES-FSU est présent dans les établissements : un correspondant local peut permettre d'entrer en contact avec le syndicat. Il s'agit généralement d'un enseignant. N'hésitez pas à l'interpeller. Dans les sections départementales et académiques, ses militants et élus répondent chaque jour à vos appels. Des stages de formation syndicale vous tiennent informés tout au long de l'année de vos droits ainsi que des actions en cours concernant votre catégorie. Ce sont aussi

des lieux d'échanges où l'on construit ensemble les revendications.

Enfin, c'est au SNES-FSU que la majorité des AED et AESH accordent leur confiance aux élections professionnelles (71 sièges sur l'ensemble des commissions consultatives paritaires (CCP) académiques contre 67 sièges répartis entre les autres organisations syndicales).



Gwénaél Le Paih

Le SNES-FSU tient des permanences pour répondre à vos questions :

SNES Bretagne, section académique

24 rue Marc Sangnier 35200 RENNES Tél. 02.99.84.37.00 - s3ren@snes.edu
Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h. Fermé le lundi matin.

Les sections départementales

SNES 22

snes22@wanadoo.fr

18 rue de Brest 22000 St Brieuc
Tél : 02.96.33.75.47
Por. 06.70.92.10.19
Permanence le mardi



Catherine Flant

SNES 29

06.07.34.19.33

À Brest :

snes.fsu.29@wanadoo.fr

Maison du Peuple
2 Pl. Edouard Mazé
29283 BREST Cedex
Tél : 02.98.43.33.51

À Quimper :

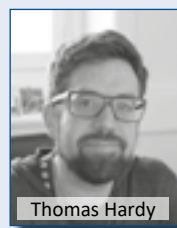
snes.finistere@wanadoo.fr

71 avenue J. le Viol
Prat ar Rouz - 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.55.77.72

SNES 35

snes.35@wanadoo.fr

14, rue Papu 35000 RENNES
Tél : 02.99.63.62.32



Thomas Hardy

SNES 56

snes.morbihan@orange.fr

À Lorient

Cité Allende
12 rue Colbert 56100 LORIENT
Tél : 02.97.64.42.97

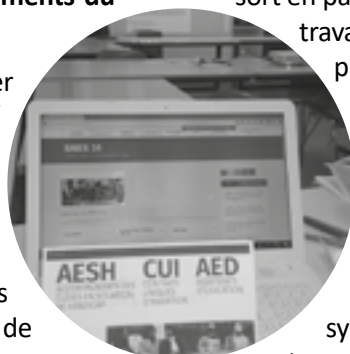
À Vannes

39 ter rue Albert 1er
56000 VANNES
Tél : 02.90.99.24.30

Compte-rendu de la réunion d'information syndicale du 15 novembre

La réunion organisée conjointement par le SNES-FSU 35 et le SNUipp 35 a réuni 40 AESH le mercredi 15 novembre en présence de trois militants départementaux. Un tiers des AESH présents exercent dans des établissements du second degré.

Cette réunion avait pour objectif de présenter aux collègues le nouveau guide AESH-CUI/CAE du SNUipp mais aussi de donner la parole aux personnels pour échanger sur les conditions de travail. La matinée a été l'occasion pour les personnels AESH de réaliser à quel point les situations sont diverses, les interrogations nombreuses, sur le temps de travail, les obligations et la place qui est faite aux AESH dans les écoles, les collèges et les lycées. Beaucoup



font le constat que de nombreux chefs d'établissements connaissent mal les missions qui peuvent être confiées aux AESH et les obligations liées à leur contrat de travail. Il ressort en particulier que les CUI voient souvent leur temps de travail annualisé avec des semaines de 24h de travail payées à hauteur de 20h.

Les militants du SNES-FSU 35 et du SNUipp 35 ont rappelé aux personnels présents l'importance de se rapprocher des militants dans les établissements. Si les personnels en contrat précaires sont souvent essouffés, en particulier dans les collèges et les lycées, les militants des syndicats de la FSU peuvent se faire le relais de tous les questionnements et mettre les AESH en contact avec les sections syndicales départementales.